



Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, le **16 février 2023** à 19h30, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 26

Présents : Madame Brigitte DEVOISSELLE, Mesdames Marie-Hélène CABAS, Amélie GIORGETTI, Béatrice ROUCAYROL, Sophie RIVENQ GARRIGUE, Lydie ROCHETTE, Marilynne SERRES, Michèle TOMAS, Sabine TOURROLIER, Céline GOLLAIN, Messieurs Bernard CAPO, Steve CHRETIEN, Jean-Pierre DEPOND, Alain JAMME, Bruno BARASCUD, Frédéric GUEYDAN, Christian RAYMOND, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD

Représentés :

- Monsieur Michel BOYER a donné un pouvoir à Madame Sabine TOURROLIER ;
- Monsieur Christian CRESPIY a donné un pouvoir à Monsieur Alain JAMME ;
- Madame Valérie GOMBERT a donné un pouvoir à Madame Béatrice ROUCAYROL ;
- Madame Edda LAGRIFOL a donné un pouvoir à Madame Lydie ROCHETTE ;
- Monsieur Henri PATUREL a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DEPOND ;
- Monsieur Michel BOURELLY a donné un pouvoir à Monsieur Jean-Marie PROSPERI ;
- Madame Myriam GELSOMINO a donné un pouvoir à Madame Céline GOLLAIN ;

Absent : Monsieur Olivier MASSON

Madame le Maire déclare le quorum atteint.

Madame Marilynne SERRES est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

A- DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Décision 23/001** : Marché de travaux de l'auditorium. **Avenant n°1** : LOT 01- GO : modification du système de fondation suite présence sur site sous semelle d'une canalisation béton diam 600 (14480€)

- Décision 23/002 : Marché de travaux de l'auditorium. Avenant n°2 : LOT 07 – PLOMBERIE : modification du système de chauffage climatisation pour amélioration acoustique (2467.20€)
- Décision 23/003 : Marché de travaux de l'auditorium. Avenant n°3 : LOT 08 Electricité CFO CFA : mise à jour installation électrique suite adaptation projet (conservation de la modification du TGBT pour possible mise en œuvre de bornes IRVE) et modification section câble alimentation suite position raccordement ENEDIS (10590€)
- Décision 23/004 : : Marché de travaux de l'auditorium. Avenant n°4 : LOT 10 Sol Faiences : revalorisation du poste résilient phonique pour cause de hausse conséquente du produit (1685.87€)
- Décision 23/005 : Etude préalable du château dans sa globalité pour réhabilitation. Missions du cabinet géomètre (11592€)

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

*Monsieur **Bord** demande des précisions sur les recettes du Padel.*

***Madame le Maire** répond qu'un bilan sera fait après la période d'un an de fonctionnement.*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 est adopté à **l'unanimité**.

B- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2023-01 : Demande de subvention

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la construction de deux terrains de Padel sur d'anciens courts de tennis.

Après avoir délibéré lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, la proposition de demander la subvention la plus élevée au Conseil Départemental pour la réalisation de ce projet avait été adoptée.

Madame le Maire explique que le projet a été réduit à un terrain de Padel avec plusieurs aménagements réalisés tels que les éclairages et les contrôles d'accès.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander les subventions nécessaires auprès de l'État, du Conseil Départemental, de la Région et de tout autre organisme pouvant nous aider pour la réalisation de ce projet global.

*Monsieur **Bord** demande le taux d'occupation du Padel et fait remarquer des problèmes d'éclairage.*

***Madame le Maire** répond que le bilan sera fait au bout d'un an de fonctionnement et qu'une réflexion est menée au sujet de l'éclairage.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à **l'unanimité** cette proposition.

- **Délibération 2023-02 : Demande de subvention pour la réfection des blocs toilettes à l'école élémentaire**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental, au Conseil Régional, à l'État et tout autre organisme pouvant aider la commune pour la réfection des blocs toilettes à l'école élémentaire.

Madame Gollain demande le coût de la réfection et en quoi consiste la réhabilitation.

Madame le Maire précise que le coût est de 45 000€ et que la réfection est totale soit les murs, les toilettes, les lavabos et l'électricité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- **Délibération 2023-03 : Tarifs classe de neige 2023**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour la classe de neige qui s'est déroulée, du vendredi 27 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, les tarifs suivants selon les tranches qui ont été votées pour la cantine lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

Tranches 1 et 2 : **210 €**

Tranches 3, 4, 5,6 et 7 : **300 €**

Monsieur Prosperi demande que la commission scolaire travaille sur une répartition par tranche.

Madame Gollain fait remarquer que les tarifs actuels ne sont pas adaptés en fonction des impôts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte cette proposition à la majorité par **21 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS** (Mesdames Myriam GELSOMINO, Céline GOLLAIN et Messieurs Michel BOURELLY, Jean-Marie PROSPERI, Jean-Paul BORD).

- **Délibération 2023-04 : Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels d'entretien des espaces verts**

Madame le Maire présente la convention :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

(Pour la ville de Montferrier sur lez le total de commande est estimé à 5000€)

Madame **Gollain** demande pourquoi 5000€.

Madame le Maire répond que c'est une évaluation des dépenses du service Espace vert au niveau des différents matériels.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte d'adopter à l'unanimité les articles suivants :

Article n°1 : Autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels d'entretien des espaces verts, convention aux termes de laquelle **Montpellier Méditerranée Métropole** est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

Article n°2 : Autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier Sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;

Article n°3 : Autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **Délibération 2023-05 : Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques et lampes**

Madame le Maire présente la convention :

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre **la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels électriques et lampes conformément à la Convention annexée à la présente délibération

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

(Pour la ville de Montferrier sur lez le total de commande est estimé à 5000€)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte d'adopter à l'unanimité les articles suivants :

Article n°1 : Autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels électriques et lampes, convention aux termes de laquelle **Montpellier Méditerranée Métropole** est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

Article n°2 : Autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier Sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;

Article n°3 : Autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

- **Délibération 2023-06 : Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B)**

Son objectif : *un débat pour informer et mieux anticiper l'avenir*

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget d'une collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie de la commune.

A cette occasion sont notamment définies la politique d'investissement, la stratégie financière de gestion et la politique fiscale.

Il permet aux conseillers municipaux de débattre des orientations budgétaires *qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.*

Ce débat est aussi l'occasion *d'informer* le Conseil Municipal sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Depuis la loi **NOTRe** (article 107 loi n° 2015-991 du 07/08/2015) ce débat est organisé sur la base d'un support : *le rapport d'orientation budgétaire (ROB).*

Celui-ci précise les orientations budgétaires envisagées par la commune et les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.

Les orientations doivent relater les hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que celles relatives aux relations financières entre notre commune et la Métropole.

Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée ainsi que ses perspectives et son profil pour la fin de l'exercice 2023.

Afin que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) puisse se tenir, vous trouverez en annexe le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023 qui sera également publié sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 après la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Prosperî fait des remarques sur le budget de fonctionnement fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire et le conflit en Ukraine (inflation forte des produits et des salaires), sur le budget d'investissement avec la souscription d'un emprunt de 1.5M€.

Madame **Gollain** reprend les mêmes remarques que Mr Prosperi. Elle fait remarquer un budget contraint, similaire aux autres années et demande à ce que des leviers soient trouvés au niveau des dépenses de fonctionnement.

C- QUESTIONS DIVERSES

Pour *Vivons Montferrier*

1 – Problématique de l’affichage dans le village et notamment sur la mise en place de panneaux d’affichage libre

Mr **Prosperi** précise que pour Montferrier, la loi prévoit 6 m² de panneaux d’affichage libre et propose que cela pourrait être par exemple 3 panneaux de 2 m² installés aux Grèses, aux Aigueillères et au Devézou.

Il indique que les nouveaux panneaux fermant à clef ne peuvent pas être considérés comme des panneaux d’affichage libre.

Il mentionne que le fait de séparer l’affichage municipal et associatif officiel de l’affichage libre est une bonne chose.

Madame le Maire répond que des panneaux d’affichage libre vont être commandés (3 panneaux).

Pour *Montferrier Ensemble*

1 - Dégâts causés par les sangliers

De nombreux habitants se plaignent des dégâts causés par les sangliers sur notre commune. Votre prédécesseur avait organisé une battue il y a quelques années pour réduire la population de sangliers dans la zone habitée de Montferrier (le préfet peut, en application de l'article L. 427-7 du code de l'environnement, déléguer aux maires le pouvoir d'ordonner des battues aux sangliers). Les dégâts avaient diminué.

Cela pourrait-il être reconduit en relation avec l'association des chasseurs ? Ou quelle autre mesure pourrait être prise pour lutter contre cette invasion ?

Par exemple, l'invitation d'un chercheur pour comprendre ce phénomène et mieux l'appréhender ? Je suis prêt à essayer d'organiser une conférence sur ce sujet.

Sangliers, géographies d'un animal politique, Raphaël Mathevet et Roméo Bondon, Actes Sud, coll. « Mondes sauvages », oct. 2022, 208 p., 22 euros. Version numérique 16,99 euros.

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/lhumain-a-cree-les-conditions-de-la-surpopulation-de-sangliers>

Madame le Maire répond que des battues vont être organisées régulièrement, qu’une information va être faite par la société de chasse sur les clôtures qui doivent être en dur ou certaines à sécuriser pour éviter des sangliers sur la parcelle.

2 – Pont du Lez

Marc Seguin m'a reçu lundi 23 janvier et il a reçu également Michel Bourelly le 24.

Il nous a transmis à chacun la lettre ci-jointe qui vous a été remise également. Elle concerne le pont du Lez. Il préconise la **mise en place de feux alternatifs** afin d'avoir un aller-retour Montferrier/Baillarguet. Lire également l'article paru sur la Gazette de Montpellier n°1807 du 2 au 8 février 2023.

Seul problème : si une seule voie est laissée route de Mende devant Caudalie, cela risque d'entraîner des retenues avec des files de voitures.

La solution serait de **mettre en place une double voie** afin de permettre l'entrée sur le pont du Lez. Cette voie supplémentaire pourrait être établie facilement sur les terrains appartenant à la commune, terrains sur lesquels devaient être construits des logements sociaux (**entre la déchetterie/Point propriété et le pont du Lez**).

Ce problème pourrait donc trouver une solution bénéfique pour tous les habitants de la rive gauche du Lez à Montferrier.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas possible de créer une autre voie sur la RM 117 pour faciliter l'accès au pont (difficile d'envisager la création d'une voie transitoire qui doit respecter toutes les normes de circulation) comme la mise en place de feux alternatifs est impossible car il y aurait la création d'une remontée de file au rond-point aux heures de pointe ce qui n'est pas envisageable.

3 – Circulation et sécurité

Sur nombre de voies dans notre commune (voies Métropolitaines aujourd'hui), nous sont signalés des problèmes qui paraissent facilement solubles, de petits rien parfois. Nous vous faisons part de certains :

- A l'intersection nord du chemin de la Meule et de la route de Mende (aujourd'hui avec 2 voies : l'une cyclable, l'autre pour les voitures...) le fossé n'est pas recouvert et laisse un trou peu visible. Une buse permettrait de sécuriser ce fossé, pour les cyclistes notamment.
- Au croisement route de St Clément, chemin des Tennis et voie qui monte au nouveau cimetière St Etienne, le croisement n'est pas signalé sur la route de St Clément très empruntée. La traversée, depuis le chemin des Tennis vers la route qui monte au cimetière, reste très dangereuse par manque de visibilité. Ne faudrait-il pas mettre un ralentisseur à cet endroit ?
- Boulevard de la Lironde, nombre de chemins débouchent en venant du Pioch surtout. S'il y a priorité à droite, cette priorité est dangereuse car le boulevard est une voie de grande circulation. Il faudrait y renforcer la signalisation.
- Le marquage au sol de certains passages piétons a disparu par exemple au croisement Chemin Neuf-Allée des Platanes-rue des Anciennes Écoles, etc.

Si ces problèmes sont aujourd'hui du ressort de la Métropole, ils impactent directement les habitants de Montferrier. Un signalement à la Métropole serait bienvenu.

- Devant les écoles, en particulier le matin, sans recrutement d'un remplaçant pour Julie, les incivilités et voitures mal garées sont légion.

Comment allez-vous agir ?

Madame le Maire répond que beaucoup de sujets sont déjà travaillés avec la Métropole. Des améliorations s'en suivront.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le maire lève la séance à 22h30